



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 4 avril 2022 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents : Maire Mario Côté
 Conseillère district N° 2 Lilian Steudler
 Conseiller district N° 4 Michel Bergeron
 Conseiller district N° 5 Adrien Steudler
 Conseillère district N° 6 Louise Lafrance Lecours

Sont absents : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte
 Conseiller district N°3 André Courtemanche

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2022

6. CORRESPONDANCE

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement n°348-03-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 363 321 \$

7.2 Adoption du règlement n°349-03-2022 modifiant les règlements numéro 329-02-2021 et 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

7.3 Avis de motion et présentation du règlement n°351-04-2022 modifiant le règlement 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial)

7.4 Avis de motion et présentation du règlement n°352-04-2022 modifiant le règlement 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel)



- 7.5 Avis de motion et présentation du règlement n°353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine
- 7.6 Avis de motion et présentation du règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (Agrandissement du centre communautaire)

8. RÉOLUTIONS

- 8.1 Appui du projet visant l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie
- 8.2 Appui au projet Je dessine mes rêves
- 8.3 Dépôt d'une demande au ministère des Transports (MTQ) – Sécurité routière
- 8.4 Demande de participation - Nouvelle rue - Développement du Haut-Bois
- 8.5 Soumission – Attribution du contrat pour les travaux sur le chemin Flodden
- 8.6 Acquisition du lot 1 824 903 – Rue de la Voie-Ferrée
- 8.7 Acquisition du lot 1 824 790 – Route 222
- 8.8 Acquisition d'un logiciel de conseil sans papier
- 8.9 Paiement de l'état de compte daté du 1er mars 2022 – Chemins Maricourt et de la Grande-Ligne
- 8.10 Autorisation municipale pour l'installation d'un panneau patrimonial pour la famille Ferland

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Rencontre avec le député de Richmond, monsieur André Bachand
- 9.2 Réunion avec la municipalité régionale de comté (MRC)
- 9.3 Comité de vélo de la municipalité régionale de comté (MRC)
- 9.4 Mini salon de la municipalité régionale de comté (MRC)
- 9.5 Déjeuner des maires
- 9.6 Présentation de la grille des subventions

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-070

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire Mario Côté ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-071

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022.



Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022

2022-04-072

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 mars 2022.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 33.

Les points suivants ont été discutés :

- Déneigement;
- Comptes à payer;
- Contrat – Colonnes à la surface multifonctionnelle;
- Chemin Desmarais – État et matériaux;
- Demande au CCU;
- Vitesse de circulation dans la Municipalité;
- Nom du parc des loisirs;
- Accotement – Chemin Desmarais;
- Lac Miller – Parcelle de terrain à céder.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2022

2022-04-073

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent huit mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et deux cents (111 457,69 \$), couvrant la période du 5 mars au 31 mars 2022, soit adoptée;

QUE la facture numéro 14597 des Entreprises Daniel Fontaine soit retirée de la liste.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de mars 2022 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS



2022-04-074

7.1 Adoption du règlement n°348-03-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 363 321 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 348-03-2022
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
363 321 \$.**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** des travaux de drainage et de rechargement granulaire sont nécessaires;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux drainage et de rechargement granulaire sur le chemin Flodden pour un montant total de 363 321 \$;

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 363 321 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



MARIO CÔTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mars 2022
ADOPTION DU PROJET : 7 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 avril 2022
ENVOYÉ AU MAMH : 5 avril 2022
APPROBATION DU MAMH :

7.2 Adoption du règlement n°349-03-2022 modifiant les règlements numéro 329-02-2021 et 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

2022-04-075

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT N° 349-03-2022
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 329-02-2021 ET 337-05-2021
CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

ATTENDU QUE

l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN

avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent Règlement N° 349-03-2022 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe A **modifié**
- b) Excédant 40 km/h sur les rues et chemins tel que précisés à l'annexe B **modifié**
- c) Excédant 50 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe C
- d) Excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe D **modifié**
- e) Excédant 80 km/h sur une partie du chemin de la Grande-Ligne tel que précisé à l'annexe E



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU
SEC-TRÉS.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité de Racine

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la Municipalité de Racine concernant les limites de vitesse sur son territoire.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption.

MARIO CÔTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : le 7 mars 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : le 7 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : le 4 avril 2022
EN VIGUEUR : le 4 juillet 2022



ANNEXE A

Limite maximale de vitesse de 30 km/h:

- Boulevard Industriel
- Chemin Brandy Creek
- Chemin de l'Auberge
- Chemin des Érables
- Rue du Parc
- Chemin Desmarais à partir du numéro civique 220 jusqu'au bout du chemin

ANNEXE B

Limite maximale de vitesse de 40 km/h :

- Rue Alphonse-Bombardier
- Rue de l'Église
- Rue de la Rivière
- Rue du Haut-Bois
- Rue Lamarche
- Rue Bélanger
- Chemin Neider
- Chemin Turcotte
- Rue Israël Hébert
- Rue Fontaine
- Rue Arès
- Rue Ferland
- Rue de la Voie-Ferrée
- Chemin Larochelle
- Chemin des Baies
- Chemin du Boisé
- Chemin J.A. Bombardier
- Rue Pratte
- Chemin Perras
- Chemin de la Brise

ANNEXE C

Limite maximale de vitesse de 50 km/h :

- Chemin du lac Miller
- Début du chemin de la Grande-Ligne au numéro civique 442
- Début du Chemin Maricourt jusqu'au numéro civique 121
- Route du 1er Rang
- Chemin du Petit-Brompton

ANNEXE D

Limite maximale de vitesse de 70 km/h :

- Chemin Desmarais, du début du chemin jusqu'au numéro civique 220
- Chemin Flodden
- Chemin Snow
- Chemin Lussier
- Chemin Maricourt jusqu'à la limite du territoire de la Municipalité de Maricourt
- Chemin du Nord
- Chemin du 2e Rang
- Chemin du 3e Rang
- Chemin Beauregard
- Chemin Courtemanche
- Chemin Montée-Gagnon
- Chemin de la Grande-Ligne du chemin du Petit-Brompton à la limite du territoire de Canton d'Orford



ANNEXE E

Limite maximale de vitesse de 80 km/h :

- Chemin de la Grande-Ligne du numéro civique 442 jusqu'au chemin du Petit-Brompton

7.3 Avis de motion et présentation du règlement n°351-04-2022 modifiant le règlement 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial)

2022-04-076

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 351-04-2022 modifiant le règlement 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 351-04-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.4 Avis de motion et présentation du règlement n°352-04-2022 modifiant le règlement 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel)

2022-04-077

Avis vous est par les présentes donné par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 352-04-2022 modifiant le règlement 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 352-04-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.5 Avis de motion et présentation du règlement n°353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine.

2022-04-078

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Adrien Steudler, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 353-04-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.6 Avis de motion et présentation du règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (Agrandissement du centre communautaire)

2022-04-079



Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (Agrandissement du centre communautaire).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 354-04-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Appui du projet visant l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie

2022-04-080

ATTENDU le projet d'agrandissement du Centre de services scolaire des Sommets visant l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie, située à Racine;

ATTENDU la résolution 2022-03-060 appuyant ledit projet, adoptée par la Municipalité de Racine lors de la séance du 7 mars 2022;

ATTENDU les discussions avec les responsables du projet au centre de services scolaire;

ATTENDU QUE cet agrandissement puisse possiblement être partiellement construit sur un terrain municipal et rattaché au centre communautaire.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine appuie le projet d'agrandissement de l'école primaire, y compris si ce dernier se fait sur son terrain;

QUE la Municipalité s'engage à prendre les arrangements nécessaires avec le Centre de services scolaires des Sommets pour que le projet puisse se réaliser sur son terrain, si ce dernier est approuvé;

QUE ces arrangements prennent la forme jugée la plus bénéfique, que ce soit par un acte de servitude, une emphytéose ou un don de terrain.

8.2 Appui au projet *Je dessine mes rêves*

2022-04-081

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les initiatives destinées à sa jeunesse, notamment celles visant la culture;

ATTENDU le projet *Je dessine mes rêves* présenté par monsieur Serge Ferrand au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC du Val-Saint-François;



ATTENDU QUE cette initiative, élaborée par un citoyen de Racine, bénéficiera entre autres aux élèves de l'école primaire de Notre-Dame-de-Montjoie.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité apporte son appui à la demande déposée auprès du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC du Val-Saint-François par monsieur Serge Ferrand quant au projet *Je dessine mes rêves*.

8.3 Dépôt d'une demande au ministère des Transports (MTQ) – Sécurité routière

2022-04-082

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine est traversée de part et d'autre par les routes numérotées 222 et 243;

ATTENDU QUE ces routes relèvent du gouvernement provincial;

ATTENDU QU' en raison de leur emplacement névralgique vis-à-vis l'usine BRP de Valcourt, ces routes ont un débit de circulation élevé;

ATTENDU QU' il y a lieu d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de ces routes.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de sécuriser ces secteurs en mettant en place les mesures suivantes :

- Établir une zone de vitesse de circulation à trente (30) kilomètres à l'heure (km/h) sur la route 222 les samedis entre 8 h et 14 h lors de la tenue du Marché Locavore;
- Procéder à l'installation d'un bollard au centre de la chaussée sur la route 222 à l'endroit de la traverse pour piétons et à l'emplacement du Marché Locavore ainsi qu'en bordure de la route 222 entre la rue Alphonse-Bombardier et la route 243;
- Installer une lumière clignotante pour la traverse des piétons dans le secteur de l'école primaire sur la route 222;
- Installer des bollards à l'intersection de la route 243 et du chemin Neider dans l'axe de la piste cyclable.

8.4 Demande de participation - Nouvelle rue - Développement du Haut-Bois

2022-04-083

ATTENDU le projet domiciliaire du Haut-Bois du promoteur Desmarais inc.;

ATTENDU QUE Desmarais inc. souhaite aménager une nouvelle rue dans ledit projet;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Municipalité de contribuer à l'aménagement de cette nouvelle voie de circulation;



ATTENDU QUE le montant de la contribution demandée s'élève à 75 000 \$;

ATTENDU l'analyse de la demande du promoteur par le conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la demande de contribution de 75 000 \$ pour l'aménagement d'une nouvelle rue dans le projet domiciliaire du Haut-Bois soit refusée.

8.5 Soumission – Attribution du contrat pour les travaux sur le chemin Flodden

2022-04-084

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de drainage et de rechargement granulaire sur le chemin Flodden;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu huit (8) soumissions pour lesdits travaux.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité attribue le contrat pour les travaux de drainage et de rechargement granulaire sur le chemin Flodden au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Germain Lapalme & Fils inc. pour un montant de trois cent soixante-trois mille trois cent vingt et un dollars (363 321 \$) taxes incluses, selon les recommandations de M. Frédéric Blais, ingénieur chez EXP inc. en charge du dossier.

8.6 Acquisition du lot 1 824 903 – Rue de la Voie-Ferrée

2022-04-085

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 1 824 890 donnant sur la rue de la Voie-Ferrée;

ATTENDU QUE ce dernier n'est pas contigu à la voie de circulation;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire l'acquisition du lot 1 824 903 pour remédier à cette situation.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mandate le maire et la directrice générale pour faire une offre d'achat sur le lot 1 824 903 au montant de 8 000 \$;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte d'achat résultant de l'offre susmentionné.

8.7 Acquisition du lot 1 824 790 – Route 222

2022-04-086



ATTENDU la résolution 2022-02-039 du conseil municipal de Racine à faire une offre d'achat à hauteur de 24 200 \$ sur le lot 1 824 790;

ATTENDU les discussions avec le propriétaire du terrain;

ATTENDU la surchauffe du marché immobilier dans l'ensemble du Québec;

ATTENDU les multiples possibilités de cet espace.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mandate le maire et la directrice générale pour faire une offre d'achat sur le lot 1 824 790 au montant de 30 000 \$;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte d'achat résultant de l'offre susmentionné.

8.8 Acquisition d'un logiciel de conseil sans papier

2022-04-087

ATTENDU le virage numérique pris par la Municipalité, notamment dans le contexte de la crise sanitaire;

ATTENDU les nombreuses attaques informatiques subies par différents organismes gouvernementaux;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un logiciel de conseil sans papier facilitera le déroulement des séances ainsi que la cybersécurité quant aux documents du conseil;

ATTENDU les deux soumissions reçues;

ATTENDU QUE PG Solutions est le plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse l'acquisition des licences de la plateforme SyGED de PG Solutions pour la somme de 2 686,50 \$ excluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité couvre les frais uniques professionnels liés à la mise en place du logiciel au coût de 6 524 \$ excluant les taxes applicables.

8.9 Paiement de l'état de compte daté du 1^{er} mars 2022 – Chemins Maricourt et de la Grande-Ligne

2022-04-088

ATTENDU les travaux réalisés sur les chemins Maricourt et de la Grande-Ligne;

ATTENDU l'état de compte daté du 1^{er} mars 2022 de Germain Lapalme & Fils inc.;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour le paiement des décomptes



cités à l'état de compte, au montant total de cent sept mille cinq cent soixante-quatre dollars et soixante-deux cents (107 564,62 \$) incluant les taxes applicables.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité effectue le paiement de l'état de compte de Germain Lapalme & Fils inc daté du 1^{er} mars 2022 au montant de cent sept mille cinq cent soixante-quatre dollars et soixante-deux cents (107 564,62 \$) incluant les taxes applicables.

8.10 Autorisation municipale pour l'installation d'un panneau patrimonial pour la famille Ferland

2022-04-089

ATTENDU le projet de panneaux patrimoniaux réalisé en collaboration avec la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU la demande soumise à la Municipalité pour l'installation d'un panneau patrimonial pour la famille Ferland;

ATTENDU la contribution majeure de la famille Ferland à la Municipalité.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise l'installation d'un panneau patrimonial pour la famille Ferland;

QUE ce panneau devra se conformer à la même esthétique que les panneaux patrimoniaux déjà réalisés pour la Municipalité.

9. POINTS D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 Rencontre avec le député de Richmond, monsieur André Bachand

Monsieur le maire, Mario Côté, informe les citoyens qu'un dîner a été tenu avec le député de Richmond, monsieur André Bachand. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment les problématiques avec la SÉPAQ, l'aménagement d'un trottoir et l'implantation du CPE.

9.2 Réunion avec la municipalité régionale de comté (MRC)

Monsieur Mario Côté, maire, fait un bref résumé de la réunion de la MRC. Il y a été notamment question d'une présentation de l'organisme Trans-Appel, responsable du transport en commun dans la région. Les milieux hydriques ont également été discutés. La livraison des bacs du polystyrène se fera au cours des prochaines semaines; le programme de récupération devrait débuter au courant du mois de mai.

9.3 Comité de vélo de la municipalité régionale de comté (MRC)

Le maire, monsieur Mario Côté, participe à deux comités au niveau de la MRC, l'un d'eux étant le vélo (l'autre est le comité PDZA). La MRC souhaite améliorer le sentier cyclable et obtenir la dénomination de route verte. Cela risque d'être problématique, en raison des droits de passage.



9.4 Déjeuner des maires

Des déjeuners trimestriels se tiennent entre les maires des différentes municipalités de la région. Y ont été abordés notamment la pénurie de médecins et des moyens d'y remédier. Des échanges ont été faits quant au transport collectif; un futur circuit entre Valcourt et Sherbrooke est dans les plans.

9.5 Présentation de la grille des subventions

Monsieur le maire présente la grille des subventions, qui a été mise à la disposition des citoyens. Il y est présenté une brève description des divers projets, les montants reçus pour ces derniers, les contributions municipales nécessaires et les montants des règlements d'emprunt, s'il y a lieu.

9.6 État du chemin Desmarais

Monsieur Michel Bergeron, conseiller, informe les citoyens qu'une rencontre a été tenue entre l'équipe de la voirie et le comité des infrastructures et de la voirie. Le matériel utilisé à l'époque a été certifié. Il s'agit en fait d'un problème lié à la période de dégel. On peut notamment le constater en observant la différence entre les chemins exposés à la lumière et ceux sous le couvert des arbres; ces derniers sont en plus mauvais état que les premiers. Le passage de véhicules lourds est également à considérer.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 39.

Les points suivants ont été discutés :

- État des chemins dans le secteur du lac Miller;
- Chemin Desmarais (nivelage, période de dégel);
- Centre communautaire (Règlement d'emprunt, gymnase de l'école et plans)
- Trans-Appel;
- Rue de la Voie-Ferrée – Fauchage des fossés et abattage d'arbres;
- Appel d'offres – Chemin Flodden;
- Travaux sur le chemin Maricourt ;
- Travaux à l'intersection de la route du 1^{er} Rang et Montée Gagnon;
- Expertise de la MRC – Service d'ingénierie;
- Sentier cyclable – Valcourt – Racine;
- Opération Vertverre;
- Camion de compost – MRC;
- Installation des bollards – Camping McKenzie;
- Report – Projet SÉPAQ;
- Fauchage des fossés.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-090

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, conseillère, propose la levée de la séance à 20 h 39.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière